



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

### SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Sylvain Breton, conseiller de comté, maire d'Entrelacs  
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Richard Gilbert, représentant de Saint-Michel-des-Saints  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mmes Édith Gravel, directrice générale adjointe – Planification du développement du territoire  
Julie Dorich, secrétaire de direction  
M. Philippe Duchesne, directeur général adjoint – Opérations et planification du milieu

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-09-279-2022

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 9 h 05.

### HUIS CLOS

CM-09-280-2022

Il est résolu unanimement de faire une période à huis clos à 9 h 05.

### REPRISE

CM-09-282-2022

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 9 h 20.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-09-282-2022

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points 8.A.5.1 *Dotation d'un poste de conseiller en ressources humaines - Décision* et 20.7 *Annulation de la résolution CM-061-2017 – SDPRM – Décision*.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022

#### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

#### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
  - 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (6 juillet 2022) – Dépôt du compte rendu
  - 7.2 Commission aménagement et environnement (1<sup>er</sup> septembre 2022) – Dépôt du compte rendu
  - 7.3 Table des préfets
  - 7.4 Union des municipalités du Québec
  - 7.5 Fédération québécoise des municipalités
  - 7.6 Autres comités
8. A - ADMINISTRATION
  - 8.A.1 États financiers au 31 décembre 2021 audités et consolidés – Adoption
  - 8.A.2 Direction générale – Décision
  - 8.A.3 Système de paie – Changement de plateforme - Décision
  - 8.A.4 Offre de services – Accompagnement juridique - Renouvellement de la Convention collective – Décision
  - 8.A.5 Ressources humaines – Services au 31 décembre 2022 – Décision
    - 8.A.5.1 *Dotation d'un poste de conseiller en ressources humaines - Décision*
  - 8.A.6 Réforme de la Loi sur l'accès – Protection des renseignements personnels - Décision
  - 8.A.7 Connexion Matawinie – Demande d'aide financière – Maintenance du réseau de fibre optique – Décision
  - 8.A.8 Trispec – Modifications au contrat - Décision
  - 8.A.9 Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Hausse de la valeur maximale d'un logement – Adoption
  - 8.A.10 Réclamation de frais supplémentaires – Téléphonie IP - Décision
  - 8.A.11 Annulation de la résolution CM-04-109-2022 – Décision
  - 8.A.12 Infirmière rurale – Priorités MRC de Matawinie - Décision
8. B - ADMINISTRATION – SUIVI DE PROJETS
  - 8.B.1 Connexion Matawinie – Information
  - 8.B.2 Minicentrale Matawak - Information
9. AUDIENCE – 11 h – Sûreté du Québec (Programme des cadets)
10. AMÉNAGEMENT
  - 10.1 **Dossiers aménagement**
    - 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux
  - 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
    - 10.2.1 Avis de conformité – Règlement sur les usages conditionnels - Révision réglementaire de la Municipalité de Rawdon – Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

- 10.2.2 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision
- 10.2.3 Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec – UPA c. CPTAQ et al. – Décision
- 10.2.4 Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 10.3 **Terres publiques**
  - 10.3.1 Demande d'autorisation de droit de passage (sentier) sur des terres du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 900252-00-000 – Décision
  - 10.3.2 Demande d'autorisation de droit de passage (sentier) sur des terres du domaine de l'État à Entrelacs – Dossier 900263-00-000 – Décision
  - 10.3.3 Demande de bail à des fins commerciales, récréatives et touristiques avec hébergement sur des terrains du domaine de l'État à Saint-Zénon – Dossier 900264-00-000 - Décision
  - 10.3.4 FORÊT – Enjeux forestiers Manawan – Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Décision
  - 10.3.5 FORÊT – Demande des Producteurs et productrices acéricoles du Québec au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Appui
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
  - 10.4.1 PADF – Bilan financier 2021-2022 – Adoption
  - 10.4.2 PADF – Lancement de l'appel de projets 2022-2023 - Information
- 10.5 **Environnement**
  - 10.5.1 Aucun point
- 10.6 **Parcs régionaux**
  - 10.6.1 Aucun point
- 10.7 **Correspondance significative**
  - 10.7.1 Aucune
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 11.1 SCRI – Entente de fourniture de service professionnel relative au soutien technique pour l'élaboration d'outil géomatique en incendie – Décision
  - 11.2 Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2023 – Besoin en ressources – Décision
  - 11.3 SCRI – Entente relativement à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

- incendie – Adoption
- 11.4 Uniformisation des télécommunications d'urgence – Décision
- 11.5 Suivi du projet Zone neutre - Information
- 12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE
  - 12.1 Embauche à la direction – Service de Développement Matawinie – Décision
  - 12.2 Répartition FRR Volet 2 – 2022-2023 / 2023-2024 – Décision
  - 12.3 Mise en place d'un Fonds Local de Solidarité (FLS) - Décision
  - 12.4 ADN Karaté Championnats du monde – Demande de don – Décision
  - 12.5 KIN-ACADÉMIE Cross-Country 2022-2023 – Demande de don – Décision
  - 12.6 Épinettes et chapeaux pointus – Demande de don - Décision
  - 12.7 Kinadapt Course canine – Demande de don – Décision
  - 12.8 Projet Coolbus – Financement - Décision
- 13. RATIFICATION – RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 7 SEPTEMBRE 2022
  - CDECS-09-061-2022 – FLI - CHALETS LANAUDIÈRE
  - CDECS-09-062-2022 – FLI – PLOMBERIE BEAUDRY
  - CDECS-09-064-2022 – FRR VOLET 2 – DEMANDE DE PROLONGATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
  - CDECS-09-065-2022 – FRR VOLET 2 – DEMANDE DE PROLONGATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS
- 14. TRANSPORT
  - 14.1 Demande de subvention 2022 – Programme d'aide en transport adapté (PSTA) – Décision
  - 14.2 Quote-part spéciale 2022 – Taxibus - Décision
- 15. ÉVALUATION
  - 15.1 Aucun point
- 16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
- 17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
- 18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
- 19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
  - 19.1 Aucune
- 20. VARIA
  - 20.1 Demande d'appui au projet du Programme Évolution-Compétences - Cégep régional de Lanaudière – Information
  - 20.2 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Zénon – Demandes



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 21 septembre 2022

adressées au ministère des Transports du Québec – Décision

- 20.3 Demande d'appui – MRC de l'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière – Décision
- 20.4 Demande d'appui – Ville de Prévost - Demande au ministère des Transports du Québec – Changement de mission – Décision
- 20.5 Demande d'appui – MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine - Décision
- 20.6 Demande d'appui au projet d'électrification des transports et de l'entretien et au déploiement du Corridor plein air du Sentier transcanadien dans Lanaudière – Loisir et Sport Lanaudière – FRR, volet 1 – Table des préfets de Lanaudière – Décision
- 20.7 *Annulation de la résolution CM-061-2017 – SDPRM - Décision*

#### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

#### 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022

CM-09-283-2022

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-09-284-2022

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Raymond Rougeau et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux, tels que rédigés.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Dépôt au Conseil du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, laquelle fait un résumé de son rapport.

### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

#### 7.1. Commission de développement économique, culturel et social (6 juillet 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 6 juillet 2022. Le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, président, mentionne quelques points qui sont à l'ordre du jour de la présente séance et les résolutions de la Commission pour ratification ainsi que la présentation du projet Coolbus par Mmes Lucie Didié et Sylvie Lavoie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

### 7.2. Commission aménagement et environnement (1<sup>er</sup> septembre 2022) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En raison de l'absence de la mairesse de Saint-Félix-de-Valois, présidente, lors de la rencontre, le maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie fait un bref résumé.

### 7.3. Table des préfets

Aucune rencontre depuis la séance du Conseil du 20 juillet dernier. La prochaine est le 29 septembre 2022.

### 7.4. Union des municipalités du Québec

La préfète fait un bref retour sur le Sommet électoral du 15 septembre 2022.

### 7.5. Fédération québécoise des municipalités

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois mentionne le Congrès 2022 qui se déroule cette semaine à Montréal, du 22 au 24 septembre, lors duquel plusieurs enjeux électoraux seront abordés.

### 7.6. Autres comités

#### Comité sur la navigation et l'accès aux plans d'eau - CARA

Le maire de Saint-Zénon fait un résumé des sujets abordés à la rencontre du Comité sur la navigation et l'accès aux plans d'eau piloté par la CARA qui s'est tenue le 31 août dernier.

## 8. A- ADMINISTRATION

### 8.A.1 États financiers au 31 décembre 2021 audités et consolidés - Adoption

M. Frédérick Venne de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. présente aux membres du Conseil de la MRC les états financiers audités et consolidés pour l'année 2021, de même que les recommandations.

**CM-09-285-2022** Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter les états financiers audités et consolidés au 31 décembre 2021.

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**CM-09-286-2022** Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'ajourner la séance à 10 h 10 pour ouvrir la séance du Conseil du Territoire non organisé.

### REPRISE DE LA SÉANCE

**CM-09-287-2022** Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 27.

*M. Joé Deslauriers se joint à l'assemblée à 10 h 27*

### 8.A.2 Direction générale - Décision

**CM-09-288-2022** Considérant le départ du directeur général le 29 août dernier;

Considérant la recommandation favorable des membres de la Commission administrative à la séance du 6 septembre 2022 par la résolution CA-09-074-2022 de procéder au recrutement;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

En conséquence, il est résolu unanimement de débiter le processus pour combler le poste à la direction générale.

### 8.A.3 Système de paie – Changement de plateforme - Décision

CM-09-289-2022

Considérant l'offre de services de PG Solutions pour le module de SFM Paie;

Considérant que la MRC de Matawinie recherche l'optimisation de ses processus;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement :

- d'octroyer l'acquisition et l'implantation du module SFM-Paie à PG Solutions conformément à l'offre de service au montant de 38 202 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser l'imputation du montant au fonds de roulement pour une période de remboursement de 5 ans débutant en janvier 2023.

Le point 14.2 est traité à ce moment-ci de la séance.

### 8.A.4 Offre de services – Accompagnement juridique – Renouvellement de la convention collective - Décision

CM-09-290-2022

Considérant le début des négociations pour le renouvellement de la convention collective laquelle vient à échéance en avril 2023;

Considérant que la MRC désire avoir un accompagnement juridique pour faciliter le processus;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de 3 firmes spécialisées;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'octroyer un mandat pour un accompagnement juridique à la firme Alliance Ressources Humaines conformément à son offre de services déposée le 13 septembre 2022 et que les crédits budgétaires à cet effet soient transférés du budget initial du code de grand-livre 02-190-00-670 au code de grand-livre 02-190-00-410.

### 8.A.5 Ressources humaines – Services au 31 décembre 2022 - Décision

CM-09-291-2022

Considérant les différents projets qui nécessitent des services professionnels spécialisés en gestion des ressources humaines, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser l'ajout d'un montant supplémentaire de 20 000 \$ pour les services professionnels spécialisés en gestion des ressources humaines, pris à même le code grand livre 02-190-00-141 – Salaires coûts communs.

#### 8.A.5.1 Dotation d'un poste de conseiller en ressources humaines - Décision

CM-09-292-2022

Considérant les besoins croissants en gestion des ressources humaines au sein de la MRC de Matawinie;

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'accepter l'ajout d'un poste cadre de conseiller en ressources humaines et d'autoriser la direction générale adjointe de procéder à sa dotation conformément à la Politique des employés-cadres de la MRC.

*M. Martin Bordeleau quitte l'assemblée*

### 8.A.6 Réforme de la Loi sur l'accès – Protection des renseignements personnels - Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

**CM-09-293-2022**

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi 25 *modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant que cette loi apporte d'importantes modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;

Considérant que certaines dispositions entreront en vigueur le 22 septembre 2022, entre autres, la nomination d'une personne responsable et la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer Mme Lidia Langis à titre de personne responsable qui aura le mandat de former un comité composé d'un représentant pour chacun des services de la MRC.

*M. Martin Bordeleau se joint à l'assemblée*

### **8.A.7 Connexion Matawinie – Demande d'aide financière – Maintenance du réseau de fibre optique - Décision**

**CM-09-294-2022**

Considérant l'importance de l'entretien du réseau de fibre optique grandissant;

Considérant que les revenus annuels de Connexion Matawinie sont de moins de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 000 \$ taxes incluses à Connexion Matawinie pour l'entretien du réseau de fibre optique, montant qui sera pris au règlement d'emprunt numéro 186-2017.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

*Mme Isabelle Parent quitte l'assemblée*

### **8.A.8 Trispec – Modifications au contrat - Décision**

**CM-09-295-2022**

Considérant le contrat octroyé à Trispec par la résolution CM-193-2020;

Considérant que des changements accessoires au contrat ont été nécessaires pour assurer la réalisation des travaux;

Considérant que de nouveaux contrats ont été accordés pour l'achat d'équipement non prévu au devis;

Considérant que ces modifications et contrats ont été autorisés par Connexion Matawinie, alors que c'est la MRC de Matawinie qui devait y pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- de ratifier les modifications accessoires au contrat intervenu avec Trispec en date de la présente résolution pour un montant de 1 854 691,47\$;
- de ratifier les contrats d'achat d'équipements non prévus au contrat initial pour un montant de 69 247,24\$;
- de payer ces montants supplémentaires à même le règlement d'emprunt;
- de prévoir l'ajout d'un addenda au contrat intervenu avec Trispec pour qu'une procédure d'approbation des modifications soit précisée et que les autorisations soient données par la MRC ou ses officiers en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 209-2019.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

*Mme Isabelle Parent se joint à l'assemblée*

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**CM-09-296-2022** Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 10 h 43 pour une pause.

### REPRISE DE LA SÉANCE

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 55.

L'audience a lieu à ce moment-ci de la séance et se poursuit après avec le point ci-dessous.

#### **8.A.9 Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Hausse de la valeur maximale d'un logement - Adoption**

**CM-09-298-2022** Considérant les directives de la Société d'habitation du Québec nous informant que la MRC de Matawinie doit établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur son territoire;

Considérant que cette valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) ne peut excéder 150 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de fixer à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) pour le territoire de la MRC de Matawinie pour l'application du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

#### **8.A.10 Réclamation de frais supplémentaires – Téléphonie IP - Décision**

**CM-09-299-2022** Considérant les délais occasionnés par le fournisseur précédent lors de la portabilité des lignes;

Considérant que plusieurs interventions n'étaient pas prévues dans les frais de migration et de programmation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise le paiement des frais supplémentaires réclamés par la firme SimpliciTI International au montant de 15 585 \$, plus les taxes applicables;
- que cette dépense soit financée par le surplus affecté en lien avec la subvention COVID.

#### **8.A.11 Annulation de la résolution CM-04-109-2022 - Décision**

**CM-09-300-2022** Considérant que suite à une restructuration des effectifs, la MRC a maintenant une ressource à l'interne pour effectuer l'analyse du réseau étendu, la téléphonie IP et la réalisation d'un plan de restructuration;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC annule la résolution CM-04-109-2022 adoptée à la séance du 20 avril 2022 pour la planification réseau étendu et téléphonie IP.

#### **8.A.12 Infirmière en milieu rural – CISSSL - Décision**

**CM-09-301-2022** Considérant l'entente intervenue avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) pour un service d'infirmière en milieu rural pour les personnes âgées de plus de 50 ans pour sept municipalités de la Matawinie;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 21 septembre 2022**

Considérant certains enjeux soulevés, entre autres, la non-disponibilité de la ressource certains jours de consultation;

Considérant l'importance d'offrir un service fiable, et ce, sur une base régulière;

Considérant que ces enjeux sont vécus par la majorité des municipalités et qu'il y a lieu de se concerter pour identifier des pistes de solutions durables;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Richard Gilbert et résolu unanimement de solliciter une rencontre auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière avec les municipalités concernées afin de discuter de cette problématique.

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CM-09-302-2022** Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 12 h 07 pour le dîner.

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

**CM-09-303-2022** Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h.

*Mme Audrey Boisjoly a quitté l'assemblée à l'ajournement à 12 h 07.  
Le directeur du Service d'aménagement et le directeur de projets  
de Connexion Matawinie se joignent à l'assemblée à la reprise*

## **8 – B ADMINISTRATION – SUIVI DE PROJETS**

### **8.B.1 Connexion Matawinie**

Le directeur de projets fait une présentation de l'avancement des travaux.

*Le directeur de projets quitte l'assemblée*

### **8.B.2 Minicentrale Matawak**

Aucun développement dans ce dossier depuis la présentation faite au lac-à-l'épaule des élus les 8 et 9 septembre 2022.

Présentation de Mme Kathleen Chagnon, nouvellement arrivée en poste à titre de commissaire en développement touristique.

## **9. AUDIENCE – 11 H – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le capitaine Christian Paquin et le lieutenant François Desrochers font le portrait du service et de ses effectifs pour le territoire de la Matawinie et un résumé du rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Ils présentent également le programme de cadets offert aux municipalités pour la période estivale 2023. Les coûts par cadet sont de 10 000 \$ pour 400 heures dont la moitié est défrayée par la Sûreté du Québec. Les cadets assurent, entre autres, une présence dans les événements, répondent aux demandes de renseignements des citoyens et bonifient le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population.

Ce sujet sera présenté au point 11.2 pour décision.

*Mme Émilie Boisvert quitte l'assemblée pendant l'audience à 11 h 23  
et se joint à l'assemblée à 11 h 36 pour le point 8.A.9*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

### 10. AMÉNAGEMENT

#### 10.1. Dossiers aménagement

##### 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

**CM-09-304-2022**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la résolution et les règlements suivants :

- Règlement numéro 753-18 de la Municipalité de Saint-Damien visant à reconnaître des droits acquis à l'implantation et aux dimensions d'une construction;
- Règlement numéro 770-4 de la Municipalité de Saint-Damien modifiant le règlement numéro 770 relatif aux usages conditionnels visant à rendre possible l'autorisation d'exercer l'usage « mini-entrepôt (C213) » dans la zone R-11;
- Règlement numéro 603-URB-22 de la Municipalité de Saint-Zénon sur les dispositions applicables aux terrains de camping dans les ZECs;
- Règlement numéro 695-2022 de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints relatif aux allées d'accès et stationnements ayant pour effet de modifier le règlement de zonage # 320-1992 en retirant le pourcentage de pente autorisé pour les allées d'accès et en modifiant le type de revêtement autorisé pour l'aménagement de stationnements;
- La résolution 369-2022 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2022-030) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- Règlement numéro 459-2022 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois visant à créer la zone RE2-8 à même la zone RE1-8 et à fixer les normes applicables à cette zone;
- La résolution 396-2022 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2022-034) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- La résolution 397-2022 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2022-052) de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- Règlement numéro 502-80 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha modifiant le règlement de zonage numéro 502 afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans les zones RB-1 et RB-2 et d'y modifier la grille des spécifications en conséquence.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

#### 10.2. Autres dossiers d'aménagement

##### 10.2.1 Avis de conformité – Règlement sur les usages conditionnels – Révision réglementaire de la Municipalité de Rawdon - Décision

**CM-09-305-2022**

Considérant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 adopté par la Municipalité de Rawdon dont la MRC a reçu copie certifiée conforme le 16 août 2022;

Considérant que, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit examiner et approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

Considérant que les règlements 2021-01, 2021-02, 2021-03 et 508-93-6 ont été approuvés lors de la séance du Conseil de la MRC du 20 juillet 2022;

Considérant que le règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve le règlement suivant, adopté par la Municipalité de Rawdon, puisqu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire:

- Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05.

### 10.2.2 Dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières - Décision

CM-09-306-2022

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que les municipalités de Rawdon et Saint-Félix-de-Valois ont chacune transmis à la MRC de Matawinie, entre le 20 juillet et le 14 septembre 2022, copie des résolutions et des documents explicatifs pour des dérogations mineures accordées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que les projets autorisés dans le cadre de ces dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant les recommandations des membres de la Commission aménagement et environnement à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas auxdites dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'informer les municipalités de Rawdon et Saint-Félix-de-Valois que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer aux dérogations mineures suivantes :

- résolution numéro 22-313 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (DM 2022-00872 – Lot 4 995 237, chemin de Kildare);
- résolution numéro 365-2022 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (DM 2022-053 – 360, rue Pierre).





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

CM-09-307-2022

### 10.2.3 Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec – UPA c. CPTAQ et al. - Décision

Considérant que le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

Considérant que soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

Considérant que ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

Considérant que les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

Considérant que le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

Considérant que les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

Considérant qu'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

Considérant que la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

Considérant que la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

Considérant qu'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

Considérant que la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois, Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

Considérant que la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- que la MRC de Matawinie accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;
- que la MRC de Matawinie accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services de la firme d'avocats Tremblay Bois, Avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;
- que la MRC de Matawinie reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, Avocats;
- que la MRC de Matawinie mandate Tremblay Bois, Avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Matawinie toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;
- que Mme Édith Gravel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;
- que la MRC de Matawinie accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

### **10.2.4 Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

**CM-09-308-2022**

Mme Michelle Joly donne avis de motion et dépose le projet de règlement 220-2021-1, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement numéro 220-2021-1 ayant pour objet de modifier le règlement 220-2021 remplaçant les règlements 198-2018 et 198-2018-1 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec. Ce règlement a pour objectif d'ajouter des dispositions concernant les nuisances relatives aux chiens.

### **10.3. Terres publiques**

#### **10.3.1 Demande d'autorisation de droit de passage (sentier) sur des terres du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossier 900252-00-000 – Décision**

**CM-09-309-2022**

Considérant qu'en vertu de l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Lac Taureau signée en 2003, la MRC de Matawinie est responsable de traiter, selon le cas, les demandes d'utilisation (autorisation, achat, location, cession) des terres du domaine de l'État situées dans la zone de récréation principale identifiée au plan d'aménagement de gestion du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant la demande reçue par l'Association des propriétaires de la Pointe-Fine demandant une autorisation pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un sentier multifonctionnel d'une emprise de 1,5 m et d'une longueur d'environ 4,2 km sur des terres du domaine de l'État situées dans le Parc régional du Lac Taureau afin d'y pratiquer la randonnée pédestre, la raquette et le ski de fond;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

Considérant que le projet est situé dans la zone de récréation principale du Parc régional du Lac Taureau et qu'en vertu de l'Entente de délégation, la MRC est responsable de la gestion foncière dans ce secteur;

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour le projet d'aménagement, d'exploitation et d'entretien d'un sentier d'une emprise de 1,5 m et d'une longueur d'environ 4,2 km dans le secteur de la Pointe-Fine du lac Taureau;

Considérant qu'un avis de conformité à la réglementation municipale a été délivré par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que la SDPRM appuie le projet;

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au MERN avant l'émission de l'autorisation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Richard Gilbert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC soit favorable à la délivrance à l'Association des propriétaires de la Pointe-Fine d'une autorisation de droit de passage pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un sentier multifonctionnel dans le secteur de la Pointe-Fine à Saint-Michel-des-Saints, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

### **10.3.2 Demande d'autorisation de droit de passage (sentier) sur des terres du domaine de l'État à Entrelacs – Dossier 900263-00-000 - Décision**

**CM-09-310-2022**

Considérant qu'en vertu de l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le Parc régional de la Forêt Ouareau signée en 2003, la MRC de Matawinie est responsable de traiter, selon le cas, les demandes d'utilisation (autorisation, achat, location, cession) des terres du domaine de l'État situées dans les sites ponctuels d'aménagement identifiés au plan d'aménagement de gestion du Parc régional de la Forêt Ouareau;

Considérant que la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a transmis à la MRC une demande concernant l'aménagement d'un sentier multifonctionnel d'une emprise de 3 m et d'une longueur d'environ 2 km sur des terres du domaine de l'État ainsi que l'aménagement d'un sous-bois pour la pratique du ski de montagne;

Considérant qu'une partie du projet est située dans un site ponctuel d'aménagement dont la gestion est sous la responsabilité de la MRC;

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement dans le cadre du projet proposé dans le secteur de la porte principale « Grande-Ourse » à Entrelacs;

Considérant qu'un avis de conformité à la réglementation municipale a été délivré par la Municipalité d'Entrelacs;

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) avant l'émission de l'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est favorable à la délivrance à la SDPRM d'une autorisation de droit de passage pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le secteur de la porte principale « Grande-Ourse » à Entrelacs, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MERN.

### **10.3.3 Demande de bail à des fins commerciales, récréatives et touristiques avec hébergement sur des terrains du domaine de l'État à Saint-Zénon – Dossier 900264-00-000 - Décision**

**CM-09-311-2022**

Considérant qu'aucune contrainte n'a été identifiée par le Service d'aménagement pour le projet d'aménagement d'un sentier d'une emprise de 3 m et d'une longueur d'environ 310 m et la construction de deux refuges dans le secteur du lac Lazare;

Considérant que le lac Lazare fait partie des sous-zones de récréation proposées pour



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

l'hébergement rustique dans le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Sept-Chutes - mai 2007;

Considérant qu'un avis de conformité à la réglementation municipale a été délivré par la Municipalité de Saint-Zénon;

Considérant qu'un avis régional intégré doit être demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) avant l'émission de l'autorisation;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Gilbert, appuyé par M. Sylvain Breton et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est favorable à la délivrance à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) d'un bail à des fins commerciales, récréatives ou touristiques avec hébergement, pour l'aménagement de deux refuges au lac Lazare et d'une autorisation de droit de passage pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel d'une emprise de 3 m et d'une longueur de 310 m, sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du MERN.

### 10.3.4 FORÊT – Enjeux forestiers Manawan – Demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) - Décision

CM-09-312-2022

Considérant la position actuelle du Conseil de bande de Manawan d'interdire les coupes forestières sur le Nitassinan - territoire ancestral du peuple Atikamekw;

Considérant que cette décision a des impacts importants sur la planification forestière prévue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que la situation oblige les industriels forestiers à devancer certains travaux d'aménagement forestier en territoire municipalisé, en territoire non organisé en plus de requérir des autorisations supplémentaires auprès du ministère ce qui cause des délais indus;

Considérant que cela occasionne plusieurs enjeux de cohabitation dans le territoire des municipalités locales ainsi que celle de Manawan et du Territoire non organisé, notamment la quiétude de la population et le transport forestier;

Considérant qu'il est primordial que le conflit se règle dans les meilleurs délais, et ce, de façon durable, autant pour l'acceptabilité sociale, le respect des valeurs Atikamekw mais également pour la préservation de l'activité économique qui génère plusieurs emplois et retombées indirectes;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Gilbert, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- demande au MFFP d'assumer son leadership en matière de planification d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État;
- demande au MFFP de mettre fin à la situation actuelle avec des solutions durables et satisfaisantes pour toutes les parties concernées;
- de transmettre la présente résolution à la ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier, au ministre du MFFP, au ministre de Affaires autochtones.

*M. Charles-André Pagé quitte l'assemblée*

### 10.3.5 FORÊT – Demande des Producteurs et productrices acéricoles du Québec au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Appui

CM-09-313-2022

Considérant la demande des Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière datée du 6 septembre 2022 d'appuyer les demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Considérant que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Considérant que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) stipule qu'il importe de soutenir la viabilité des collectivités forestières, notamment en augmentant et en développant les produits et services issus de la forêt, en valorisant l'utilisation du bois, en développant une industrie novatrice, performante et concurrentielle et en assurant la pérennité des forêts dans une perspective de développement durable;

Considérant que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Considérant que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Considérant que l'acériculture contribue à l'essor économique à la vitalité de la MRC de Matawinie;

Considérant que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Considérant que la mise en valeur des ressources forestières, peu importe la production envisagée, nécessite des orientations d'aménagement forestier se basant sur des prévisions à long terme;

Considérant que le développement des activités sur les terres du domaine de l'État doit prendre en compte la réalité des multiples usages déjà présents sur le territoire forestier de la Matawinie dans un souci de cohabitation des usages;

Considérant que la MRC de Matawinie a identifié l'acériculture parmi les priorités de développement au plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

Considérant la résolution CM-239-2018 qui identifie le développement acéricole parmi les priorités de développement dans le cadre de la révision du plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant la résolution CM-269-2020 dans laquelle la MRC de Matawinie mentionne son intérêt à prioriser la mise en valeur acéricole dans les forêts privées et publiques intramunicipales ainsi que dans les forêts publiques sur le territoire municipalisé et à proximité;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Richard Gilbert et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- reconnaisse la contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour notre territoire;
- demande au MFFP que les scénarios d'aménagement des forêts publiques soient orientés régionalement tant en prenant compte du potentiel de mise en valeur acéricole que de la structure régionale de transformation du bois;
- demande au MFFP de favoriser les différents types de mise en valeur de la forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de l'ensemble des utilisateurs de ce territoire.

#### **10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**

##### **10.4.1 PADF – Bilan financier 2021-2022 - Adoption**

**CM-09-314-2022**

Considérant la résolution CM-10-303-2021, adoptée le 15 octobre 2021, autorisant la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

Considérant que l'entente de délégation stipule que la MRC délégataire désignée doit





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

transmettre au MFFP, au plus tard le 30 septembre de chaque année, le bilan annuel des activités pour la période allant du 1er avril au 31 mars;

Considérant que ce bilan annuel des projets doit être signé par chacun des directeurs généraux des MRC délégataires ainsi que par le directeur général de la MRC délégataire désignée;

Considérant que le bilan de l'année 2021-2022 a été transmis aux directeurs généraux et greffiers-trésoriers des MRC de Lanaudière le 2 septembre 2022 et qu'aucun commentaire n'a été soulevé;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte :

- les états financiers internes relatifs au Programme d'aménagement durable des forêts pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 et du 1er janvier au 31 mars 2022;
- la ventilation des frais de gestion et d'administration ainsi que les registres annuels de projets 2021-2022 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexes 5);
- le rapport financier de l'année 2021-2022 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexe 6).

### 10.4.2 PADF – Lancement de l'appel de projets 2022-2023 - Information

Dépôt du communiqué qui sera diffusé le 3 octobre 2022 annonçant le lancement de l'appel de projets 2023-2024 du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

*M. Charles-André Pagé se joint à l'assemblée  
M. Richard Gilbert quitte l'assemblée*

### 10.5. Environnement

#### 10.5.1 Aucun point

### 10.6. Parcs régionaux

#### 10.6.1 Aucun point

### 10.7. Correspondance significative

#### 10.7.1 Aucune

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

### 11.1. Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) – Entente de fourniture de service professionnel relative au soutien technique pour l'élaboration d'outil géomatique en incendie - Décision

CM-09-315-2022

Considérant que La Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la mise en place et l'accessibilité d'une cartographie interactive concernant le déploiement des effectifs en sécurité incendie;

Considérant que cet outil est destiné à soutenir les partenaires municipaux dans le cadre de leurs opérations;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation des déploiements





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

de la force de frappe de son territoire afin de répondre aux exigences des orientations du ministre de la Sécurité publique (MSP);

Considérant que la MRC de Matawinie a entamé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une carte d'optimisation des déploiements de la force de frappe sur son territoire;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant d'offrir un soutien technique en géomatique et que la MRC de Matawinie désire conclure une entente inter municipale de fourniture de services professionnels visant à la soutenir dans l'élaboration d'outils géomatiques en incendie;

Considérant l'offre de services déposée par la MRC d'Antoine-Labelle;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la direction du Service d'aménagement à signer l'entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie avec la MRC Antoine-Labelle pour une somme de 6 299,25 \$ incluant les taxes applicables et que cette somme soit imputée au poste budgétaire pour les services professionnels 02-220-00-410 du budget de la sécurité incendie.

### 11.2. Programme de cadets de la Sûreté du Québec 2023 – Besoin en ressources - Décision

CM-09-316-2022

Considérant que la Sûreté du Québec offre un programme de mise en disponibilité de cadets pour la prestation de divers services, notamment en matière de surveillance et de prévention;

Considérant que ledit programme est offert pour un montant de 10 000 \$ par cadet avec une participation de la Sûreté du Québec à 50 % des coûts pour 400 heures;

Considérant l'intérêt des municipalités suivantes : Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Zénon, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Notre-Dame-de-la-Merci, Chertsey et Saint-Donat;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'adhérer au programme de cadets de la Sûreté du Québec et de retenir les services de 8 cadets pour la saison estivale 2023, et ce, aux frais des municipalités participantes.

*M. Richard Gilbert se joint à l'assemblée*

### 11.3. Schéma de couverture de risques incendie – Entente relativement à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie - Adoption

CM-09-317-2022

Considérant que La Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

Considérant que la MRC Matawinie a entamé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale;

Considérant que cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues;

Considérant qu'il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande aux municipalités de signer l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

Cette entente n'aura pas préséance sur les ententes sectorielles déjà intervenues entre les municipalités.

### 11.4. Uniformisation des télécommunications d'urgence - Décision

CM-09-318-2022

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), traitant entre autres des systèmes de communications radio entre les SSI qui interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention;

Considérant que les évènements survenus en mai dernier ont démontré la vulnérabilité des équipements de télécommunication actuellement présents sur le territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une standardisation des équipements afin de permettre un lien de communication entre les répéteurs de chacune des municipalités, créant ainsi un lien avec redondances bi-mode;

Considérant que ce projet vise l'uniformisation des équipements de télécommunication et une optimisation du service sur l'ensemble des municipalités de la MRC;

Considérant que plusieurs services incendies de la MRC possèdent déjà des équipements compatibles, soit répéteur Motorola - MotoTurbo et équipements nécessaires à la création de la redondance souhaitée;

Considérant la recommandation de la Commission sécurité publique, incendie et civile de la MRC de Matawinie lors de la séance du 15 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande aux municipalités d'assurer la standardisation de leurs équipements de télécommunication d'urgence afin de favoriser la création d'un lien intermunicipal et l'optimisation du service sur le territoire.

### 11.5. Zone neutre - Information

La directrice générale adjointe mentionne que plusieurs municipalités sont en voie de réaliser la mise en place d'une zone neutre sur leur territoire et bénéficient de l'accompagnement de la MRC pour ce faire.

*Le directeur du Service d'aménagement quitte l'assemblée*

## 12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

### 12.1. Embauche à la direction – Service de Développement Matawinie - Décision

CM-09-319-2022

Considérant que le poste de direction du Service de Développement Matawinie est vacant;

Considérant que M. Hachirou Nassirou satisfait les exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Hachirou Nassirou au poste de directeur du Service de Développement Matawinie.

Classement : cadre 2, échelon 7

Probation : 6 mois

Conditions de travail : en fonction de la Politique des employés-cadres de la MRC

Date d'entrée en fonction : 26 septembre 2022

### 12.2. Répartition du FRR Volet 2 – 2022-2023 / 2023-2024 - Décision

CM-09-320-2022

Considérant les directives du MAMH mentionnées dans l'entente de gestion du Fonds Régions et Ruralité volet 2 que la MRC a signée le 31 mars 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

Considérant la répartition souhaitée par les maires de l'enveloppe 2022-2023 et 2023-2024 du FRR volet 2;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu majoritairement de procéder à la répartition suivante :

	2022-2023	2023-2024
Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie	1 030 000 \$	1 030 000 \$
Ententes sectorielles	120 000 \$	120 000 \$
Participation FDOTL	50 000 \$	50 000 \$
Budget de fonctionnement	415 000 \$	415 000 \$
Soutien aux entreprises	60 000 \$	60 000 \$
Participation MRC au financement FRR volet 4	n/a	n/a
Plan d'action du développement socioéconomique de la MRC	211 490 \$	211 490 \$
	1 886 490 \$	1 886 490 \$

- de réserver sur les 1 030 000 \$, 30 000 \$ pour les projets soutenant l'amélioration des milieux de vie issus du TNO-Manawan et de distribuer équitablement le solde entre les 15 municipalités pour des projets de même nature;
- de répartir le budget de fonctionnement de 415 000 \$ de la façon suivante :
  - 315 000 \$ Développement Matawinie
  - 100 000 \$ Service d'aménagement
- de déléguer à la Commission de développement économique, culturel et social (CDECS), la gestion du FRR Volet 2, sous-volet « Soutien aux projets structurants contribuant à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie » dans le respect de la politique d'attribution des fonds du même nom. Le CDECS fera une reddition de comptes mensuelle au Conseil de la MRC.

### 12.3. Mise en place d'un Fonds local de solidarité (FLS) – Décision

CM-09-321-2022

Considérant la demande de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et du Fonds de solidarité FTQ de souscrire à un Fonds local de solidarité (FLS);

Considérant que les analyses menées par Développement Matawinie concluent que la MRC dispose de suffisamment de fonds nécessaires pour le développement aux entreprises;

Considérant que l'implantation d'un FLS exige la révision des règles de gouvernance en plus d'offrir des conditions de prêts moins intéressantes pour les promoteurs;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de ne pas adhérer au Fonds local de solidarité (FLS).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

*M. Raymond Rougeau quitte l'assemblée à 14 h 02*

### 12.4. ADN Karaté Championnats du monde – Demande de don - Décision

**CM-09-322-2022**

Considérant qu'ADN Karaté plus véhicule auprès de ses élèves des valeurs de réussite bien au-delà de la performance;

Considérant que l'engagement financier constitue un frein important qui empêche les athlètes d'atteindre leur plein potentiel;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à ADN Karaté plus, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

### 12.5. KIN-ACADÉMIE Cross-Country 2022-2023 – Demande de don - Décision

**CM-09-323-2022**

Considérant que KIN-ACADÉMIE contribue à la promotion des sports de plein air chez les jeunes étudiants Lanaudois en valorisant l'entraînement et l'activité physique;

Considérant que l'événement profitera aux entreprises locales, notamment en matière d'hébergement, d'alimentation, d'équipement et de restauration;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à KIN-ACADEMIE, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – Dons.

### 12.6. Épinettes et chapeaux pointus – Demande de don - Décision

**CM-09-324-2022**

Considérant l'originalité de l'événement épinettes et chapeaux pointus qui se déroulera en Matawinie le 8 octobre 2022;

Considérant que l'événement réunit des artistes et artisans locaux;

Considérant que le volet marchand met notamment en valeur des produits forestiers non-ligneux;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à Épinettes et chapeaux pointus, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – dons.

### 12.7. Kinadapt Course canine – Demande de don - Décision

**CM-09-325-2022**

Considérant la notoriété et l'image positive de l'entreprise Kinadapt pour la région;

Considérant l'implication des personnes locales dans l'organisation de l'événement qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 21 septembre 2022

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Richard Gilbert et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à Kinadapt, déboursée à même le poste budgétaire 02-621-03-970 – dons.

#### 12.8. Projet Coolbus – Financement - Décision

**CM-09-326-2022**

Considérant que le projet Coolbus rejoint directement la vision de la MRC de Matawinie qui veut améliorer la qualité de vie des citoyens;

Considérant que le projet ancré dans la communauté permet d'offrir les services aux citoyens isolés;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'accorder une aide financière pour la pérennisation du projet Coolbus comme suit :

- 2022-2023 16 050 \$ du Fonds FRR volet 2 – Développement socioéconomique GL 55-169-36-000
- 2023-2024 50 000 \$ du résiduel CLD – GL 55-169-25-000
- 2024-2025 65 000 \$ du résiduel CLD – GL 55-169-25-000

#### 13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

**CM-09-327-2022**

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 7 septembre 2022.

- CDECS-09-061-2022 – FLI - CHALETS LANAUDIÈRE
- CDECS-09-062-2022 – FLI – PLOMBERIE BEAUDRY
- CDECS-09-064-2022 – FRR VOLET 2 – DEMANDE DE PROLONGATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
- CDECS-09-065-2022 – FRR VOLET 2 – DEMANDE DE PROLONGATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

#### 14. TRANSPORT

##### 14.1. Demande de subvention 2022 – Programme d'aide en transport adapté (PSTA) - Décision

**CM-09-328-2022**

Considérant que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté le 27 novembre 2002 par le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'interne de la Municipalité régionale de comté pour la gestion du service;

Considérant que les modalités du programme d'aide financière pour le transport adapté – Volet I – Aide financière aux organismes de transport adapté sont connues depuis le 4 juillet 2022 et que la date limite pour transmettre une demande est le 30 septembre 2022;

Considérant que la MRC fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro CM-11-398-2021 où les tarifs à l'usager sont comparables à ceux du transport collectif pour un trajet similaire;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2022, incluant celles du Service du transport, le 24 novembre 2021 par la résolution numéro CM-11-361-2021;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

Considérant que la MRC a effectué 13 125 déplacements en transport adapté en 2021 et qu'elle prévoit en effectuer 17 000 en 2022;

Considérant que la MRC s'engage à adopter une politique relative à la qualité du service au plus tard le 1er avril 2023;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

Considérant que la MRC prévoit contribuer pour la somme de 123 516 \$ pour le transport adapté en 2022;

Considérant que, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée et doit contenir certaines informations qui seront nécessaires au ministère des Transports du Québec pour confirmer le montant de la subvention à être octroyée à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC pour une contribution financière de 123 516 \$ pour l'année 2022;
- d'adopter et de transmettre au MTQ le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;
- de demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 475 470 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022 avant la date butoir du 30 septembre 2022;
- d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage s'il y a lieu;
- d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du PSTA pour l'année 2022;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

### 14.2. Quote-part spéciale 2022 – Taxibus - Décision

CM-09-329-2022

Considérant que le service de taxibus connaît un franc succès;

Considérant que les projections d'achalandage d'ici la fin de l'année 2022 sont supérieures aux prévisions;

Considérant que les dépenses projetées d'ici la fin de l'année 2022 sont supérieures aux prévisions 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'établir une quote-part spéciale 2022 au montant total de 252 280 \$ dont un montant de 68 769,77 \$ affecté au surplus du taxibus et le résiduel de 183 510,23 \$, réparti conformément au règlement 208-2019-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la MRC de Matawinie pour le service de taxibus.

## 15. EVALUATION

### 15.1. Aucun point

## 16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

**CM-09-330-2022**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unaniment d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques annulés nos 42223 et 42422, montant total de 4 566,62 \$

Chèques nos 38 et 42311 à 42437, montant total de 1 984 258,86 \$

Dépôts nos 42266 à 42473, montant total de 2 396 834,98 \$

Débets directs, montant total de 256 265,03 \$

Compte « Villégiature » MRC

Chèque no 401, montant de 1 417,07 \$

Dépôts directs nos 189 et 192, montant total de 55 412,39 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque no 225, montant de 1 028,16 \$

Dépôts directs nos 191 à 197, montant total de 134 999,01 \$

### 17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est déposée aux élus.

### 18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

493 Engagements 2022, montant total de 7 830 367,44 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2022 nos 22-000019 à 22-000026, montant total de 56 094,29 \$ \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2022 n<sup>os</sup> 22-000031 à 22-000036, montant de 132 573,91 \$

### 19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

19.1. Aucune

### 20. VARIA

#### 20.1. Demande d'appui au projet du Programme Évolution-Compétences – Cégep régional de Lanaudière - Information

La directrice générale adjointe explique la teneur du projet que le Cégep régional de Lanaudière veut déposer dans le cadre du Programme Évolution-Compétences qui est chapeauté par le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de Lanaudière.

Le projet consiste à réaliser une étude diagnostique exhaustive sur les besoins de formation dans la région de la Matawinie. L'étude permettra d'identifier avec précision les besoins régionaux en matière de formation manquante et d'identifier différentes problématiques. Elle visera à recueillir les besoins de formation auprès des employeurs de la région, de différents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

acteurs socioéconomiques régionaux, de même qu'auprès de la population générale. À terme, le projet permettra d'identifier les compétences nécessaires à développer auprès des personnes en situation d'emploi dans une perspective de formation manquante, au campus de Saint-Zénon.

Il permettra aussi d'offrir des formations qui prendront en compte les nouveaux besoins émergents issus des nouvelles dynamiques et problématiques du marché du travail. Portant également sur les différentes modalités de formation, il identifiera aussi quelles sont les meilleures à envisager pour que les individus qui travaillent ou qui sont en transition puissent développer des compétences tout en demeurant en situation d'emploi. Le Cégep régional de Lanaudière et ses partenaires pourront dès lors développer des formations adaptées qui répondent aux besoins des personnes en situation d'emploi, des employeurs et des étudiants.

Une lettre de la direction générale a été transmise au Cégep régional de Lanaudière en appui au projet.

### **20.2. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Zénon – Demandes adressées au ministère des Transports du Québec - Décision**

**CM-09-331-2022**

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Zénon pour les cinq résolutions suivantes adressées au ministère des Transports du Québec pour diverses interventions en matière de sécurité sur la route 131;

- Résolution numéro 205-08-22 : Demande au MTQ d'un panneau clignotant pour le passage pour piéton existant
- Résolution numéro 206-08-22 : Demande au MTQ d'un passage pour piéton devant le futur établissement collégial du Cégep de Lanaudière
- Résolution numéro 207-08-22 : Demande au MTQ d'une chicane à l'entrée nord du village
- Résolution numéro 208-08-22 : Demande au MTQ d'un feu rectangulaire à clignotant rapide à l'intersection du rang St-François
- Résolution numéro 209-08-22 : Demande au MTQ d'un radar pédagogique à l'entrée nord du village

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que la MRC de Matawinie appuie la Municipalité de Saint-Zénon dans ses demandes d'intervention en matière de sécurité sur la route 131 adressées au ministère des Transports du Québec et demeure, néanmoins, ouverte à toutes autres suggestions du ministère.

### **20.3. Demande d'appui – MRC de l'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière - Décision**

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande d'appui.

### **20.4. Demande d'appui – Ville de Prévost – Demande au ministère des Transport du Québec – Changement de mission - Décision**

**CM-09-332-2022**

Considérant la demande d'appui de la Ville de Prévost, par sa résolution numéro 24686-07-22, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé « ministère »);*

*CONSIDÉRANT que des enjeux de sécurité routière en raison de la vitesse et/ou du mauvais entretien des routes sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobilistes, les piétons que les cyclistes;*

*CONSIDÉRANT que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

*habitudes de vies chez nos concitoyennes et concitoyens;*

*CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommées « municipalités ») demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées;*

*CONSIDÉRANT la lenteur ou le refus reçu du ministère de procéder à de tels changements, ce dernier privilégiant la fluidité des routes principales au détriment de la sécurité des citoyens demeurant dans les communautés locales;*

*CONSIDÉRANT la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser les routes numérotées comme corridor de déplacement actif autant à cause de la vitesse élevée que du mauvais état de la chaussée;*

*CONSIDÉRANT que la vitesse élevée nuit au développement économique des communautés locales étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;*

*CONSIDÉRANT que la mission du ministère devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;*

*CONSIDÉRANT que dans plusieurs régions du Québec, par manque de personnel, le ministère est dans l'impossibilité d'assurer adéquatement l'entretien des routes sous sa juridiction;*

*CONSIDÉRANT que certaines municipalités sont en mesure de réaliser une partie de cet entretien selon les normes du ministère;*

*CONSIDÉRANT les ententes ponctuelles entre les municipalités et le ministère n'assurent pas une adéquation optimale des ressources à moyen et long terme autant pour les municipalités que pour le ministère;*

*CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable pour la bonne gestion des fonds publics que des ententes à moyen et long terme soient conclues entre les différents intervenants;*

*CONSIDÉRANT que les municipalités doivent être payées adéquatement par le ministère pour les services rendus ainsi que pour tous les frais afférents;*

*CONSIDÉRANT que les municipalités ont été reconnues comme de véritables gouvernements de proximité lors de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, L.Q. 2017, c.13;*

*CONSIDÉRANT que selon la Fédération canadienne des municipalités, les gouvernements municipaux possèdent et sont responsables de près de 60 % des infrastructures publiques au Canada;*

*CONSIDÉRANT que la mission du ministère se lisant comme ci-après, ne tient pas compte du milieu : « assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec »;*

*Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :*

- 1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.*
- 2. De demander au gouvernement du Québec de changer la mission du ministère du Transport du Québec, de façon à reproduire les éléments suivants :  
« Assurer, sur tout le territoire, en coordination avec les municipalités la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces, diversifiés et sécuritaires pour tous*





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

*usagers notamment les piétons, cyclistes et qui contribuent au développement du Québec ».*

3. *De demander au ministère des Transports de réviser dès maintenant l'ensemble de ces politiques en fonction d'une nouvelle mission.*
4. *De demander que le ministère des Transports du Québec décentralise une partie de l'entretien de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier adéquat, en s'entendant avec les municipalités du Québec disposées et qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire.*
5. *Qu'une copie de la présente résolution, sous forme de demandes d'appuis, soit transmise à toutes les MRC du Québec.*
6. *Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au bureau de la députée de Prévost, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la députée responsable des Laurentides, madame Nadine Girault et à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.*
7. *À la demande de monsieur Pierre Daigneault, un appel au vote de chacun des membres présents du conseil municipal est tenu :*

*Michèle Guay, conseillère district 4 : POUR  
Sara Dupras, conseillère district 5 : POUR  
Pierre Daigneault, conseiller district 6 : POUR  
Paul Germain, maire : POUR*

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 24686-07-22 de la Ville de Prévost;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'appuyer la Ville de Prévost;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx, à la députée de Bertrand et ministre responsable de la région des Laurentides, madame Nadine Girault et à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

### **20.5. Demande d'appui – MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine – Décision**

**CM-09-333-2022**

Considérant la demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges, par sa résolution numéro 22-06-29-24, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;*

*CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;*

*CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;*

*CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;*

*CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau*





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

*prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;*

*CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances éligibles pour l'utilisation de l'eau sur les redevances;*

*POUR CES MOTIFS,*

*Il est proposé par madame Geneviève Lachance, appuyé par monsieur Jean-Yves Poirier et résolu :*

*de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;*

*de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;*

*de demander aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;*

*de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.*

*Proposition adoptée.*

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-06-29-24 de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- de demander aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

### **20.6. Demande d'appui au projet d'électrification des transports et de l'entretien et au déploiement du Corridor plein air du Sentier transcanadien dans Lanaudière – Loisir et Sport Lanaudière – FRR, volet 1 – Table des préfets de Lanaudière - Décision**

**CM-09-334-2022**

Considérant la demande d'appui de Loisir et Sport Lanaudière;

Considérant la collaboration entre la MRC de Matawinie et Loisir et Sport Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 21 septembre 2022

unanimentement d'autoriser la préfète, Mme Isabelle Perreault, à signer au nom du Conseil de la MRC de Matawinie, une lettre d'appui au projet *d'électrification des transports et de l'entretien et au déploiement du Corridor plein air du Sentier transcanadien dans Lanaudière* de Loisir et Sport Lanaudière.

### 20.7. Annulation de la résolution CM-061-2017 – SDPRM - Décision

**CM-09-335-2022**

Considérant la somme de 400 000 \$ engagée par la résolution CM-061-2017 à même les revenus reportés provenant de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier, conditionnellement à l'obtention globale du financement et à la réalisation du projet de « Camping de la Forêt Ouareau »;

Considérant que le projet n'est plus une priorité de développement de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Breton, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- annule la résolution CM-061-2017 adoptée lors de la séance du 8 février 2017;
- libère l'engagement de la somme de 400 000 \$ pour le projet de « Camping de la Forêt Ouareau »;
- réserve la somme de 400 000 \$ pour des projets de développement des parcs régionaux.

### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée au Conseil portant sur les communications cellulaires dans le Territoire non organisé, notamment en situation d'urgence.

### 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Dans la continuité du changement de gouvernance amorcé à l'automne 2021, la préfète se dit très satisfaite des échanges et des discussions intervenus entre les membres du Conseil lors de la présente séance.

### 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**CM-09-336-2022**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 30.

Édith Gravel  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

Isabelle Perreault  
Préfète